

(Décision du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine votée lors de la Commission Permanente du 8 juillet 2024)

Catégories	Nombre semaine	Prix du repas	Ventilation par trimestres			Tarif annuel	Observations
			Janvier – Mars (11/36 <sup>ème</sup> )	Avril - Juillet (11/36 <sup>ème</sup> )	Sept. – Déc. (14/36 <sup>ème</sup> )		
<b>ÉLÈVES</b>							
<b>DEMI-PENSION</b>	5 jours LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI	Forfait 180j/an	170.50 € 55 jours	170.50 € 55 jours	217.00 € 70 jours	558.00 € tarif unitaire 3.10 €	Elèves non bénéficiaires ARR
Elèves du Lycée et du Collège A déduire Aide Départementale (ADRS) ou Régionale (ARR) pour les élèves boursiers ou bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) - 0.41€ par repas lycéen - 0.45€ par repas collégien boursier - 0.30€ par repas collégien non boursier mais bénéficiaire ARS			4 jours LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	Forfait (144j/an)	147.95 € 145.75 € 154.00 €	147.95 € 145.75 € 154.00 €	188.30 € 185.50 € 196.00 €
	INTERNE A déduire Aide Départementale (ADRS) ou Régionale (ARR) pour les élèves boursiers ou bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) - 0.41€ par repas lycéen	5 midis 4 soirs/nuits 4 petits –dég.			Forfait (180j/an)	145.20 € 44 jours	145.20 € 44 jours
ÉLÈVE OCCASIONNEL			Vente à l'unité	4.20 €		Tarif quel que soit l'établissement d'origine de l'élève L'élève doit se présenter au secrétariat gestion pour régler le repas avant son passage au restaurant scolaire	
	<b>COMMUNAUX</b>				<b>MODALITÉS RÈGLEMENTS</b>		
INDICE < 426	2,90 €	<b>PAIEMENT MENSUEL PAR PRÉLÈVEMENT SANS FRAIS</b> Paiement en 9 mensualités de novembre à juillet par prélèvement Le prélèvement est effectué entre le 5 et le 10 du mois 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire prélèvements de novembre à décembre Janvier prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 1 <sup>er</sup> trimestre : différence entre les prélèvements et la facture du trimestre 2 <sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire prélèvements de février à mars Avril prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 2 <sup>ème</sup> trimestre : différence entre les prélèvements et la facture du trimestre 3 <sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire prélèvements de mai à juin Juillet prélèvement ajustement suivant facture établie pour le 3 <sup>ème</sup> trimestre : différence entre les prélèvements et la facture du trimestre Si à la fin de chaque trimestre vous avez versé un montant supérieur au montant réellement dû, le trop perçu vous est automatiquement versé sur votre compte en fin de trimestre (janvier/avril/juillet). <b>PAR CHÈQUE OU ESPÈCES OU VIREMENT OU TÉLÉPAIEMENT</b> Chèque à l'ordre de Agent comptable <b>COLLÈGE RAVEL</b> ou <b>LYCÉE RAVEL</b> joindre le talon précisant l'identité de l'élève - Espèces, en se rendant au secrétariat gestion Cité scolaire RAVEL - Virement AGENT COMPTABLE Collège RAVEL FR7610071640000000100039853 TRPUFRP1 - Virement AGENT COMPTABLE Lycée RAVEL FR7610071640000000100039562 TRPUFRP1					
INDICE < 482	3.50 €						
INDICE < 509	4.00 €						
INDICE < 540	4.50 €						
INDICE < 593	5.00 €						
INDICE < 679	5.50 €						
INDICE < 851	6.00 €						
INDICE > 852	6.50 €						
Stagiaire formation professionnelle continue	5.55 €						
Repas étudiant non scolarisé établissement	5.55 €						
REPAS PONCTUEL/AGENTS ETAT EN FORMATION AUTRE ETABLISSEMENT	8.70 €						